

4711 Yonge Street
Suite 700
Toronto ON M2N 6K8
Telephone: 416-325-9444
Toll Free 1-800-268-6653
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Téléphone : 416-325-9444
Sans frais : 1-800-268-6653
Télécopieur : 416-325-9722



Le 15 avril 2010

Vérification externe annuelle des caisses populaires – Secteurs à risques élevés

Monsieur (Madame),

La présente renferme des renseignements importants qui aideront la direction, les comités de vérification et les vérificateurs externes à planifier les vérifications externes annuelles des caisses populaires.

Vous trouverez en annexe les secteurs réputés à risques élevés au sein de la caisse populaire. Ces éléments doivent être pris en compte par la direction et les comités de vérification dans le cadre de l'examen de leurs structures de contrôle interne et de leurs politiques administratives, et ils peuvent être examinés par le vérificateur à l'étape de la planification et de l'exécution de la vérification. Ces éléments sont également abordés dans une publication distincte intitulée « Secteurs à risques élevés dans les caisses populaires », affichée sur le site Web de la SOAD.

La SOAD accorde une grande confiance aux vérificateurs externes pour signaler les problèmes importants qu'ils constatent dans le cadre de la mission annuelle de vérification. Conformément aux dispositions de l'article 172 de la Loi, le vérificateur doit faire rapport sur les opérations ou les conditions portées à son attention qui sont dommageables à la caisse et qui, à son avis, sont insatisfaisantes et nécessitent redressement, notamment les situations qui révèlent une éventuelle infraction à Loi ou à son Règlement.

À cet égard, les vérificateurs doivent connaître les notes d'orientation concernant la certification et les services connexes intitulées Rapports spéciaux sur les institutions financières réglementées (NOV-13) et Opérations ou conditions à communiquer en vertu de l'obligation légale de faire rapport relativement à la « bonne santé » des institutions financières de régime fédéral (NOV-17). Ces notes d'orientation fournissent des consignes aux vérificateurs externes au sujet de l'obligation imposée aux institutions financières de déclarer les dérivés. Certains éléments pris en compte à l'annexe pourraient devoir faire l'objet d'une déclaration en vertu de ces notes d'orientation portant sur la vérification.

À la suite de la vérification, et compte tenu des renseignements portés à l'attention de la SOAD et en vertu des articles 171 et 171.1 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (« la Loi »), la SOAD ou le surintendant peut exiger que le vérificateur d'une caisse populaire indique dans quelle mesure les méthodes de vérification appliquées dans le cadre de l'examen des états financiers de la caisse élargissent ou accroissent la portée de l'examen, ou qu'il applique une autre méthode spécifique. La caisse et le vérificateur devront peut-être mener une mission spéciale et les rapports devront s'appuyer sur un cadre mis à la disposition des comptables publics en vertu des normes professionnelles applicables, de même que des critères bien définis et compris par le vérificateur et la SOAD.

La SOAD attire l'attention des vérificateurs sur les dispositions précises de la Loi qui se rapportent à la vérification financière, en particulier les paragraphes 169(1, 2, 3, 3.1) et 169(8), l'article 171.1, le paragraphe 171(1) et l'article 172.

La SOAD tient également à remercier l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et le Comité consultatif des vérificateurs pour leur aide dans l'élaboration de ces consignes.

Prière de transmettre vos questions à l'analyste des risques de la SOAD responsable de votre caisse.

Veillez agréer, Monsieur (Madame), l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le président et chef de la direction,

Andy Poprawa

Copies : Président
 Chef de la direction